

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 21 NOVEMBRE 2019 -

### DÉCISION N° 19 - 08 - 084

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 2 juillet 2019 s'est réuni le jeudi 21 novembre 2019 à partir de 16 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

#### Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Claude LIOGIER (membre du bureau)

#### Excusés :

- Georges DRU (Vice-président)
- Claude GIRAUD (Vice-président)

#### **Décision 15 : Le recours à du personnel contractuel.**

Le service envisage de recourir à plusieurs agents contractuels conformément aux situations exposées ci-dessous et selon les modalités suivantes :

✓ **Nom de la contractante : Julie CARROT (remplacement d'un congé maternité).**

✓ **Durée :** contrat à durée déterminée d'une durée de trois mois à compter du 4 novembre 2019 jusqu'au 17 mai 2020.

✓ **Affectation :** *Compagnie Pilat-Sud.*

✓ **Motif :** remplacement de Mme Alexandra MONEDERO, agent en congé maternité (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

✓ *Grade* : adjoint administratif territorial.

✓ *Rémunération* : 1<sup>er</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

✓ **Nom de la contractante : Daisy FABRE (surcroit d'activité pour une mission exceptionnelle en matière de cartographie).**

✓ *Durée* : contrat à durée déterminée à compter du 12 novembre 2019 et jusqu'au 11 février 2020.

✓ *Affectation* : bureau des *outils d'information*.

✓ *Motif* : accroissement temporaire de l'activité (cf. article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

✓ *Grade* : technicien territorial (à temps non complet : 30 heures hebdomadaires).

✓ *Rémunération* : 1<sup>er</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Enfin, les renouvellements de trois contrats à durée déterminée sont également sollicités au sein du groupement des équipements d'une part et du bureau des affaires juridiques et des marchés d'autre part :

✓ **Nom du contractant : Philippe DE PAULI.**

✓ *Durée* : contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019

✓ *Affectation* : chef de cellule *maintenance et distribution au bureau des matériels*.

✓ *Motif* : poste vacant (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

✓ *Grade* : technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

✓ *Rémunération* : 7<sup>ème</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

✓ **Nom du contractant : Roland HERITIER.**

✓ *Durée* : contrat à durée déterminée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

✓ *Affectation* : chef de cellule *maintenance et distribution au bureau des matériels*.

✓ *Motif* : poste vacant (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

✓ *Grade* : technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

✓ *Rémunération* : 12<sup>ème</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

✓ **Nom du contractant : Marie-Amandine LOULIDI.**

✓ *Durée* : contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

✓ *Affectation* : chef de section *marchés publics - veille réglementaire*.

✓ *Motif* : poste vacant (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

✓ *Grade* : Rédacteur territorial.

✓ *Rémunération* : 1<sup>er</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

✓ **Nom de la contractante :** Julie CARROT (remplacement d'un congé maternité).

✓ *Durée :* contrat à durée déterminée d'une durée de trois mois à compter du 4 novembre 2019 jusqu'au 17 mai 2020.

✓ *Affectation :* Compagnie Pilat-Sud.

✓ *Motif :* remplacement de Mme Alexandra MONEDERO, agent en congé maternité (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

✓ *Grade :* adjoint administratif territorial.

✓ *Rémunération :* 1<sup>er</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Article 2 :** Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

✓ **Nom de la contractante :** Daisy FABRE (surcroît d'activité pour une mission exceptionnelle en matière de cartographie).

✓ *Durée :* contrat à durée déterminée à compter du 12 novembre 2019 et jusqu'au 11 février 2020.

✓ *Affectation :* bureau des *outils d'information*.

✓ *Motif :* accroissement temporaire de l'activité (cf. article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

✓ *Grade :* technicien territorial (à temps non complet : 30 heures hebdomadaires).

✓ *Rémunération :* 1<sup>er</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Article 3 :** Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

✓ **Nom du contractant :** Philippe DE PAULI.

✓ *Durée :* contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019

✓ *Affectation :* chef de cellule *maintenance et distribution au bureau des matériels*.

✓ *Motif :* poste vacant (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

✓ *Grade :* technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

✓ *Rémunération :* 7<sup>ème</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Article 4 :** Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

✓ **Nom du contractant :** Roland HERITIER.

- ✓ *Durée :* contrat à durée déterminée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- ✓ *Affectation :* chef de cellule *maintenance et distribution au bureau des matériels.*
- ✓ *Motif :* poste vacant (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
- ✓ *Grade :* technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- ✓ *Rémunération :* 12<sup>ème</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

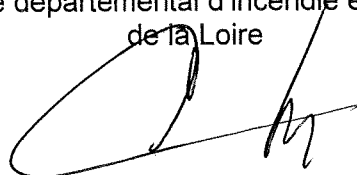
**Article 5 :** Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

✓ **Nom du contractant :** Marie-Amandine LOULIDI.

- ✓ *Durée :* contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- ✓ *Affectation :* chef de section *marchés publics - veille réglementaire.*
- ✓ *Motif :* poste vacant (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
- ✓ *Grade :* Rédacteur territorial.
- ✓ *Rémunération :* 1<sup>er</sup> échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Georges ZIEGLER